



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Appel à projets politique de la ville 2018

La politique de la ville, coordonnée à l'échelle nationale par le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires), vise la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques, en plus de ceux du droit commun, au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles.

Les contrats de ville, issus de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, ont été signés en 2015. Ils fixent les grands enjeux des territoires, et constituent la feuille de route pour l'ensemble des acteurs sur la période 2015-2020.

Chaque année, l'État prévoit des moyens financiers pour soutenir la mise en œuvre de projets sur ces territoires. Le président de la République a clairement rappelé que les quartiers prioritaires sont une priorité du Gouvernement. L'appel à projets 2018 a ainsi vocation à réaffirmer les priorités que fixe l'État en matière de mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville pour la réussite des 24 quartiers prioritaires de Seine-et-Marne.

Si ces crédits peuvent être accordés pour des actions s'inscrivant dans l'ensemble des thématiques des contrats de ville, le Gouvernement a fixé **trois priorités majeures** :

I- Développer l'activité économique et l'emploi

L'objectif du Gouvernement est de réduire de 50 % l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et celui du reste du territoire national. Les actions s'inscrivant dans cette thématique seront donc particulièrement soutenues :

- Actions permettant l'**accès direct à l'emploi** (notamment les chantiers et clauses d'insertion) ;
- Actions menées **en faveur des jeunes diplômés** des quartiers prioritaires dans la recherche de leur premier emploi ;
- Actions d'accompagnement dans les différentes phases de la **création d'entreprises** (sensibilisation à la création, accompagnement des porteurs de projet, suivi des jeunes entrepreneurs).

II- Favoriser la réussite éducative

La réussite des jeunes est un des enjeux majeurs de la politique de la ville. Les actions favorisant la réussite éducative seront ainsi privilégiées :

- Actions permettant de **construire une solution pour chaque jeune en difficulté** ;
- Actions de **prévention et de lutte contre le décrochage scolaire** ;
- Actions de **soutien à la parentalité** ;
- **Programmes de Réussite Éducative** (individualisation, repérage des jeunes en risque de rupture, lien avec les parents et l'ensemble de la communauté éducative).

III- Renforcer le lien social républicain

Le lien social républicain doit être renforcé, notamment dans le contexte de la prévention de la radicalisation. Les actions œuvrant en ce sens feront l'objet d'une attention particulière :

- Actions de **promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté** ;
- Actions de **prévention de la radicalisation** (voir plans locaux) ;
- Actions permettant le **rapprochement entre services publics et population** (accès aux droits, présence adulte dans les quartiers le soir, le week-end et pendant les vacances scolaires...)
- Actions favorisant la **participation des habitants** (conseils citoyens, FPH...).

Actions relevant d'autres thématiques des contrats de ville

Les crédits attribués au titre du présent appel à projets seront essentiellement concentrés sur les actions construites autour d'une ou plusieurs des trois priorités énoncées précédemment. Les projets s'inscrivant dans d'autres thématiques des contrats de ville ne sont cependant pas exclus des financements du CGET. On peut ainsi citer :

- Les actions liées à la **santé**, en matière d'accès aux soins et de prévention, qui devront s'articuler en complément des dispositifs mobilisés par l'Agence Régionale de Santé ;
- Les actions relevant de la **culture**, du **sport** et des **loisirs**, qui ne pourront prétendre à des crédits de la politique de la ville que si elles sont construites autour de la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté ;
- Les actions d'aide à la **mobilité** des habitants.

Pour rappel, trois **priorités transversales** ont été intégrées à l'ensemble des contrats de ville, et doivent être prises en compte dans la construction des actions cofinancées :

- La **jeunesse** ;
- L'**égalité entre les femmes et les hommes** ;
- La **lutte contre les discriminations**.

Recommandations générales

De manière générale, il est demandé aux porteurs d'explicitier au maximum les projets faisant l'objet d'une demande de subvention. Il convient ainsi notamment de faire apparaître les partenariats prévus et le rôle des différents partenaires, ou encore les dates et lieux prévus pour la réalisation des différentes phases de l'action le cas échéant.

Calendrier de l'appel à projets 2018

- **Lundi 6 novembre 2017** : Lancement de l'appel à projets 2018
- **Mercredi 10 janvier 2018** : Date limite de saisie en ligne des dossiers de demande de subvention sur l'extranet du CGET : <https://addel.cget.gouv.fr>

Délai de rigueur : aucun dossier saisi après cette date ne sera étudié

- **Février 2018** : Tenue des comités de programmation

Procédure de dépôt des dossiers

Dans un souci d'allègement du travail administratif pour les porteurs de projet, le Ministère de la Cohésion des Territoires a demandé que les procédures liées aux subventions soient dématérialisées.

Le détail de la procédure à suivre pour le dépôt des dossiers est fourni **en annexe 1**, pour les nouveaux porteurs comme pour ceux ayant déjà bénéficié de subventions du CGET.

Développement des conventions pluriannuelles

Dans ce même souci de simplification administrative, ainsi que de visibilité budgétaire et de déploiement d'actions structurantes, les porteurs présentant des projets sur trois ans (2018-2020) seront privilégiés. Pour ce faire, des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) seront signées. Les CPO sont des conventions permettant le versement de subventions sur trois ans (période 2018-2020). Ce soutien reste cependant soumis au principe d'annualité budgétaire (engagement sous réserve des crédits alloués chaque année à la politique de la ville). De plus, la reconduction des crédits d'année en année est subordonnée à la réalisation des objectifs de l'année écoulée, et à la production du bilan permettant d'en rendre compte.

Davantage d'informations sur les CPO, leur fonctionnement et leur mise en place sont fournies **en annexe 2**.

Principes généraux de l'appel à projets

1. Critères de recevabilité des dossiers

- Les porteurs de projet pouvant solliciter des subventions politique de la ville du CGET sont les associations (loi 1901, déclarées en préfecture), les services des communes et des intercommunalités, et les établissements d'enseignement.
- Les actions financées doivent être réalisées **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018** (sauf actions éducatives se déroulant spécifiquement en année scolaire, qui doivent être réalisées entre le 1^{er} septembre 2018 et le 30 juin 2019).
- Les subventions de la politique de la ville ont vocation à financer des projets, et **ne peuvent pas servir à financer des dépenses d'investissement**.
- Les demandes de subvention CGET **ne sont pas inférieures à 2 000 €**. Les porteurs sont ainsi incités à développer des actions structurantes, et à mutualiser leurs projets avec d'autres acteurs qui travaillent sur la même thématique.
Si des projets portés par des associations nécessitent des sommes inférieures à 2 000 €, une demande de subvention peut être adressée au titre du Fonds de Participation des Habitants (FPH), lorsqu'il en existe un sur le territoire.
- La subvention demandée à l'État **ne peut pas constituer la seule source de recettes**. Les autres sources de recettes peuvent être des ressources propres (cotisations, produits de ventes), des subventions obtenues auprès d'autres institutions (collectivités, services ou opérateurs de l'État), ou encore des soutiens privés (entreprises, fondations).
- Les actions financées doivent bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires (voir liste en annexe 3). Une mixité des publics est possible, mais **les habitants des quartiers prioritaires doivent constituer la majorité des bénéficiaires** (au moins 50 %).
- Les dossiers présentés doivent être complets, et les informations à jour (voir liste des informations en annexe 1). **Tout dossier incomplet ou dont les informations ne sont pas à jour ne sera pas étudié**.
- Les dossiers déposés doivent respecter la procédure indiquée, et **notamment la date limite du 10 janvier de manière impérative**.

2. Critères de sélection des projets

Seront privilégiés :

- Les projets mobilisant d'abord les crédits de droit commun (demandes de cofinancements qui doivent apparaître dans le budget prévisionnel de l'action) ;
- Les projets structurants, construits en complémentarité et en partenariat avec les autres projets menés sur le territoire par les différents acteurs ;
- Les projets construits sur la durée (2018-2020) dans le cadre d'une CPO, avec une action pensée de manière évolutive d'une année à l'autre (différentes phases d'un même projet, montée en charge de l'action, évolution des thématiques traitées...) ;
- Les projets s'inscrivant dans les priorités du contrat de ville du territoire d'intervention, en répondant à des besoins non satisfaits par d'autres acteurs ou politiques publiques menées.

Annexe 1 : Détail de la procédure de dépôt des dossiers

Le site du CGET dédié aux demandes de subventions est le suivant :

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Porteur n'ayant <u>jamais</u> bénéficié d'une subvention du CGET (anciennement ACSÉ)	
Procédure à suivre	Échéance
<ul style="list-style-type: none"> • Télécharger le CERFA n°12156*04 disponible sur le lien suivant : http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/cerfa_12156-04-v052016.pdf • Remplir, imprimer et signer le CERFA • Scanner et transmettre ce document sous format PDF à l'adresse pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr et au délégué du préfet concerné (voir liste en annexe 3), en indiquant en objet du courrier électronique la ou les ville(s) concernée(s) par l'action, et en joignant également les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Récépissé de la préfecture (création de l'association) ➢ Statuts de l'association ➢ Liste des membres du bureau ➢ Procuration (dans le cas où le président n'est pas signataire) ➢ Deux derniers comptes annuels approuvés ➢ RIB (adresse identique à celle du SIREN) ➢ Avis de situation au répertoire SIRENE (http://avis-situation-sirene.insee.fr) <p><i>Pour toute information complémentaire, rapprochez-vous du délégué du préfet référent pour votre territoire (annexe 3).</i></p>	10/01/2018

Porteur ayant <u>déjà</u> bénéficié d'une subvention du CGET (anciennement ACSÉ)	
Procédure à suivre	Échéance
<ul style="list-style-type: none"> • Télécharger le guide de saisie en ligne disponible sur le lien suivant : http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/06_guide_saisie_en_ligne_addel - cerfa v4 vf.pdf • Se connecter sur la plateforme extranet du CGET (addel.cget.gouv.fr) <ul style="list-style-type: none"> ➢ Identifiant : les 6 premiers chiffres indiqués sur votre dernière notification d'attribution de subvention CGET ➢ Mot de passe : le n° SIREN de votre structure • Saisir en ligne le dossier de demande de subvention (en cas de demande de CPO, saisir trois budgets prévisionnels dans une même demande) • Imprimer et signer le dossier saisi en ligne, puis le scanner, et transmettre ce document sous format PDF à l'adresse pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr et au délégué du préfet concerné (voir liste en annexe 3), en indiquant en objet du courrier électronique la ou les ville(s) concernée(s) par l'action. Tout élément pertinent ne pouvant techniquement pas être joint à la saisie en ligne pourra également être joint à ce courrier électronique. • En cas de changement de situation administrative, fournir obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Pour un changement de dirigeant, le récépissé de la préfecture et les statuts modifiés ; ➢ Pour un changement de siège social, le récépissé de la préfecture et les statuts modifiés ➢ Pour un changement de procuration, la nouvelle délégation de signature ➢ Pour un changement d'informations bancaires, le nouveau RIB et la fiche SIREN modifiée (adresses identiques sur les deux documents) <p><i>Pour tout problème concernant la saisie en ligne, la cellule d'accompagnement du CGET peut être jointe par téléphone au 09 70 81 86 94.</i></p>	10/01/2018

Annexe 2 : Fiche relative à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)

Description

- La CPO est une convention permettant le versement d'une subvention sur trois ans (période 2018-2020). Elle formalise donc un engagement de l'État sur plusieurs années pour le soutien financier de projets. **Ce soutien reste cependant soumis au principe d'annualité budgétaire (engagement sous réserve des crédits alloués chaque année à la politique de la ville).**

Avantages de la CPO

- La CPO permet de soutenir des actions dans la durée, en offrant ainsi une meilleure visibilité aux porteurs pour développer des projets structurants sur les quartiers prioritaires.
- Elle permet également un versement plus rapide de la subvention chaque année, en allégeant la charge administrative liée au renouvellement annuel des actions.

Critères pour solliciter une CPO

- Les actions faisant l'objet d'une demande de CPO doivent être des projets inscrits dans la durée (au moins trois ans).
- Ces actions doivent être particulièrement pertinentes et structurantes pour les territoires dans lesquels elles sont menées.
- La structure porteuse doit être viable, notamment en termes de gestion budgétaire.

Pièces à produire

- Un seul dossier de demande de subvention avec trois budgets prévisionnels (années N, N+1 et N+2). Il faut donc saisir trois budgets prévisionnels distincts dans un même dossier de demande de subvention.
- Un projet détaillé sur trois ans expliquant le déroulement de l'action, en soulignant la pertinence d'un soutien pluriannuel (notamment par rapport à la cohérence du projet sur plusieurs années, à l'évolutivité du projet, par exemple en termes de phasage de l'action, de montée en charge, de thématiques traitées, etc.).
- Un **dossier administratif impérativement à jour** : justification des actions menées les années précédentes, informations administratives (adresse, RIB...).

Établissement des actes attributifs

- Une seule convention est signée (année N), avec deux avenants annuels générés lors du traitement aux années N+1 et N+2.

Conditions à respecter et reconduction d'une CPO

- L'octroi d'une CPO est conditionné par la définition d'objectifs précis à atteindre.
- Des bilans **annuels** qualitatifs et quantitatifs doivent être transmis.
- La reconduction des crédits d'année en année est subordonnée à la réalisation des objectifs de l'année écoulée, et à la production du bilan permettant d'en rendre compte. En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, une diminution du montant prévu pour les années suivantes est possible.
- L'établissement d'une nouvelle CPO est subordonnée à la réalisation d'une évaluation contradictoire (bilan complet à l'issue des trois ans), six mois après la date fixant le terme de la convention.

Dates de déroulement de l'action

- L'action peut se dérouler sur l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N. Elle doit alors être justifiée au plus tard le 30 juin de l'année N+1.
- L'action peut également se dérouler sur l'année scolaire, du 1^{er} septembre de l'année N au 30 juin N+1. Elle doit alors être justifiée au plus tard le 31 décembre N+1.

Annexe 3 : Liste des quartiers prioritaires et des délégués du préfet référents

Intercommunalités	Communes	Quartiers prioritaires	Délégués du préfet
CA Melun Val de Seine	Melun - Le Mée-sur-Seine	Plateau de Corbeil - Plein Ciel	Morgan BAUDOUIN <i>morgan.baudouin@seine-et-marne.gouv.fr</i> 01 64 71 76 75 06 07 64 95 79
	Melun	Les Mézereaux L'Almont	
	Le Mée-sur-Seine	Les Courtillelaies - Le Circé	
	Dammarié-lès-Lys	La Plaine du Lys - Bernard de Poret	
CA Grand Paris Sud - Site de Sénart	Savigny-le-Temple	Centre Ville - Quartier de l'Europe	Patrice AZAN <i>patrice.azan@seine-et-marne.gouv.fr</i> 01 64 71 76 54 06 08 61 06 49
		Droits de l'Homme	
	Moissy-Cramayel	Lugny Marronniers - Résidence du Parc	
CA Paris Vallée de la Marne	Torcy	L'Arche Guédon	Nadine URSULET <i>nadine.ursulet@seine-et-marne.gouv.fr</i> 01 60 95 59 71 06 73 98 79 16
		Le Mail	
	Chelles	La Grande Prairie	
		Schweitzer - Laennec	
	Champs-sur-Marne - Noisiel	Les Deux Parcs - Luzard	
Roissy-en-Brie	La Renardière		
CC les Portes Briardes	Ozoir-la-Ferrière	Anne Franck	
CA Marne et Gondoire	Lagny-sur-Marne	Orly Parc	
CA Pays de Meaux	Meaux	Beauval Dunant	Yves LEMAIRE <i>yves.lemaire@seine-et-marne.gouv.fr</i> 01 60 09 83 96 06 79 16 81 90
CC Pays de Coulommiers	Coulommiers	Les Templiers	
CC du Pays Fertois	La Ferté-sous-Jouarre	Résidence Montmirail	
CA Roissy Pays de France	Villeparisis	Quartier République Vilvaudé	
CA Pays de Fontainebleau	Avon	Les Fougères	Edouard DIFFO <i>edouard.diffo@seine-et-marne.gouv.fr</i> 01 60 74 66 99 06 42 71 77 54
CC Pays de Nemours	Nemours	Mont Saint Martin	
CC du Pays de Montereau	Montereau-Fault-Yonne	Ville Haute	Bénédicte VALLÉE <i>benedicte.vallee@seine-et-marne.gouv.fr</i> 01 60 58 57 48 07 84 38 29 19
CC du Provinois	Provins	Champbenoist	